GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EVRY

DES HYPOTHÈQUES MARITIMES À L'EXCLUSION DE CELLES QUI PORTENT SUR LES NAVIRES ENREGISTRÉS AU REGISTRE MENTIONNÉ À L'ARTICLE L. 5611-1 DU CODE DES TRANSPORTS

Des hypothèques maritimes à l'exclusion de celles qui portent sur les navires enregistrés au registre mentionné à l'article L. 5611-1 du code des transports